

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL 16 février 2023

Présents : Jérôme Tournier Maire, Emmanuel Rizzi, Gilles Campy, Brigitte Mathieu, Salomon du Mont, Karine Blondeau, Roger Ballet, Chantal Martelin, Emmanuel Grouillon, Marie-Noëlle Roy, Frédéric Olivier, Céline Cannard, Francois Foucquart, Sandrine Gauchet, Chrystel Meulle, Monique Gaudron, Jean Noziere (arrivé à 20h35)

Excusés : Amandine Guichardot (pouvoir à Jérôme Tournier), Rémi Courtout pouvoir à Monique Gaudron

Avant le début de la réunion, Jérôme Tournier et le conseil Municipal ont une pensée pour Amandine Guichardot suite au décès de son époux Vincent.

1. Trophée de la laïcité (remise du trophée)

Remise du trophée de la laïcité par M. Jean Louis Duprez, Président de l'observatoire Régional de la laïcité. Il a pour but de suivre l'évolution des communes, avec délivrance de trophée, 12 ont été distribués en Bourgogne Franche Comté. Ce trophée représente une Marianne, c'est la Marianne de Syamour (1884) que l'on retrouve sur place de Châtelneuf.

Le Trophée est remis à M. Le Maire Jérôme Tournier pour l'année 2022 pour les actions mises en place avec son conseil municipal.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

3. Approbation du compte de gestion

Rappel : les comptes de gestion sont établis par les comptables locaux à la clôture de l'exercice, c'est-à-dire entre janvier et mars N+1 pour les opérations comptables passées en N. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier
 - Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité
- Il s'agit donc de statuer sur la bonne tenue du compte de gestion des deux budgets.

Approuvé à l'unanimité

4. Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur (maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il doit être présenté et soumis au vote par la 1^{ère} adjointe, le maire doit sortir de la salle.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 353 752.35		1 247 850.34		2 601 602.69
Opérations de l'exercice	1 015 551.94	1 050 767.51	2 665 943.93	1 437 885.99	3 681 495.87	2 488 653.50
TOTAUX	1 015 551.94	2 404 519.86	2 665 943.93	2 685 736.33	3 681 495.87	5 090 256.19
Résultats de clôture		1 388 967.92		19 792.40		1 408 760.32
RESULTATS DEFINITIFS		1 388 967.92		19 792.40		1 408 760.32

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		163 277.34		133 515.38		296 792.72
Opérations de l'exercice	235 452.56	272 731.26	39 357.95	56 038.00	274 810.51	328 769.26
TOTAUX	235 452.56	436 008.60	39 357.95	189 553.38	274 810.51	625 561.98
Résultats de clôture		200 556.04		150 195.43		350 751.47
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		200 556.04		150 195.43		350 751.47

Approuvé à l'unanimité (en l'absence du maire, sorti de la salle)

5) Vente de l'ancienne gendarmerie : étude des propositions d'achat

En l'état du droit applicable, il n'existe pas d'obligation de publicité et de mise en concurrence préalables à respecter pour une collectivité territoriale qui vend un immeuble de son domaine privé. Par conséquent, s'il y a plusieurs offres et qu'elles dépassent l'estimation des domaines, nous pouvons procéder à la vente. Toutefois, c'est la Préfecture qui est juge de la légalité. Les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique. En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines » ; Le conseil municipal a donc l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal. Cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente (condition suspensive ou résolutoire frais mis à la charge de l'acquéreur...). Lorsque le conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de la cession, à savoir une vente à l'amiable ou une adjudication publique, le maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT est chargé de l'exécution de cette décision.

Arrivée de Jean NOZIERE

Analyse des offres en séance.

- 6 rencontres, trois propositions

1^{ère} offre : Mme CORTHEZY Anne Marie offre de 400 000 euros sans projet pour la caserne

2^{ème} offre : M. OUTHIER Marc offre 465 000 euros avec ouverture à toutes propositions en collaboration avec la commune pour la réhabilitation de la caserne.

3^{-ème} offre : M. et Mme GUILLEMIN Jean Christophe et MARECHAL Charles -Hubert et Mme Gaska Vanessa résidents 420 000 euros, projet d'une micro crèche.

Débat ouvert sur ces 3 propositions : Si la première proposition est écartée, une discussion s'engage sur les deux autres.

Mme Salomon du Mont indique que la 3^è offre créerait trois emplois avec un projet cohérent et construit ouvert sur la population. M. le maire indique que le projet de micro crèche doit être bien réfléchi en partenariat avec les assistantes maternelles de la commune afin que tout le monde trouve sa place sans mise en concurrence. De plus, si 400 000 € ont été prévus dans le plan de financement de la nouvelle gendarmerie, les 65 000 € permettront d'investir dans de nouveaux projets comme la réhabilitation de la maison Royet par exemple. Il insiste sur le fait que 65 000 € est une somme plus conséquente que 20 000€. En outre, la société IOMC39 représentée par M.Outhier envisage un projet d'utilité publique ouvert et en collaboration avec la mairie. Il y a donc un projet à construire. De plus, le Conseil municipal avait toujours affirmé qu'il vendrait au plus offrant tout en étant attentif au projet concernant le casernement. Il faut s'intéresser à l'intérêt de la commune et non aux intérêts particuliers.

17 voix pour la deuxième offre, 2 abstentions

6 Désignation des membres de la commune pour le renouvellement du bureau de l'AFR de Bréry

Membres proposés Thierry Médigue/Thomas Chanet/Benoit Sermier

Mise au vote à l'unanimité

7 Association jura sourds : demande de subvention exceptionnelle

Mr Chambley trésorier de l'association Jura sourds, est venu solliciter la commune pour une subvention exceptionnelle afin d'aider à l'embauche d'un traducteur en langue des signes pour la percée du vin jaune. En effet, les ambassadeurs du vin jaune n'ont pas voulu prendre un traducteur pour la messe et la percée du tonneau mais ont donné des billets d'entrée. Ce n'était pas le besoin de l'association.

Jean Nozière indique que la manifestation ne s'étant pas manifestée sur la commune, même si la commune de Voiteur participe, il n'y a pas lieu que Domblans subventionne. Ce serait mettre le doigt dans un engrenage qui nous dépasserait.

Résultat du vote : 12 Contre, 7 pour

8 Investissements 2023 : présentation des orientations budgétaires d'investissement pour le budget général 2023 et le budget eau et assainissement

Présentation de chaque conseiller de leurs investissements pour l'année 2023. Ce n'est pas le vote du budget.

9 Comité de pilotage projet cœur de bourg

Un diagnostic exhaustif sur la commune sera fait le 23 février avec les partenaires du Pays Lédonien. Les adjoints se concertent en premier lieu afin de faire un bilan global et suite à cela des réunions de groupes se feront.

10 Point sur les dossiers en cours

- Une pétition a été faite par des habitants de Bréry contre la vente de l'ancien bâtiment mairie école place Syamour.

Jérôme Tournier a rencontré les deux personnes qui ont rédigé cette pétition. Il aurait été souhaitable d'avoir été mis au courant avant et de demander un rdv afin d'échanger sur ce sujet après. M. Le Maire est ouvert à toute discussion et échange. Mais la réponse est claire le bâtiment n'est pas en vente ! Le maire a déjà répondu en conseil municipal et aux vœux sur ce point et ne souhaite pas en rajouter.

Il faut que nous fassions commune ensemble, le conseil municipal décide et travail en bonne harmonie et en bonne entente pour la commune nouvelle de Domblans, et éviter d'attiser des incompréhensions mutuelles qui seraient néfastes pour l'action municipale et pour les habitants de l'ensemble de la commune. Jean NOZIERE fait remarquer que cette pétition introduit des dissensions au sein du conseil municipal et que de plus, elle n'a récolté que 12 % des voix des habitants de la commune nouvelle de Domblans, ce qui semble peu, selon lui, pour peser sur une décision future du CM. Comme le maire l'a déjà proposé, une étude sera réalisée au préalable.

- Suite à une remarque de Jean Nozière concernant l'inventaire des biens de la commune, la motopompe n'apparaissant pas dans cet inventaire, le conseil municipal accepte de la céder à M.Grillot sous réserve qu'il réalise, comme il l'a proposé, deux tables et bancs avec le bois se situant près de l'atelier municipal.
- Arrêt de travail de Karine Hach elle est remplacée par Aurélie Legay jusqu'au 19 mars dans un premier temps, qui travaille actuellement à la CCBHS au péri scolaire
- La part de l'assurance vie de M. Royet revenant à la commune s'élève à 79 316 €.
- Réflexion sur le logement au-dessus de la mairie qui s'est libéré.

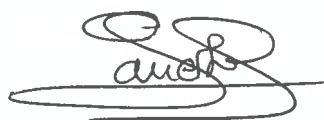
Céline Cannard quitte la réunion 22h45

11 Questions diverses

- Marie Noelle Roy, tient à faire part de sa surprise sur la façon dont les arbres le long du stade et à certains autres endroits ont été coupés. Elle demande qui a fait ce travail "de sagouin". Emmanuel Rizzi répond que l'abattage a été réalisé par l'entreprise RIDEZ de Voiteur et explique qu'en fonction de la configuration et de l'emplacement des arbres, le bûcheron a fait un travail convenable mais que les employés pourront au besoin améliorer l'esthétique avec le bémol de la présence de fil barbelés dans les troncs en de nombreux endroits. Il en va de même pour le branchage qui sera traité par les moyens communaux."
- Le terrain attenant à la Station total est en vente par la famille Rousselot-Emart. M. Le maire va faire une offre d'achat dans les prochains jours.

Fin de la séance 23H00

La secrétaire de séance (Sandrine Gauchet)



le maire :

